

La sécurité économique d'un établissement ne peut se résumer à des mesures techniques ou organisationnelles ponctuelles. Elle suppose une implication comportementale de tout un chacun à son poste de travail.

Pour être pleinement efficace, il est donc indispensable d'accompagner chacune de ces mesures par un management global de la sécurité de l'établissement.

- O** Identifier les risques, les menaces et les vulnérabilités de l'établissement via un diagnostic général.
 - Affecter des moyens (humains, financiers, matériels, etc.) adaptés à la mise en œuvre d'une politique de sécurité économique rigoureuse.
 - Impliquer l'ensemble des métiers à travers des procédures dédiées et mises à jour.
 - Définir et prioriser les objectifs. Suivre régulièrement leurs réalisations au travers d'audits et de tableaux de bord.
 - Mettre à disposition de l'ensemble du personnel des supports de communication dédiés à la sensibilisation interne (intranet, plaquettes de communication, notes de service, etc.). Ceux-ci doivent être simples, accessibles à tous et actualisés régulièrement.
 - Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation adaptées à chaque service de l'entreprise ou corps de métiers.
 - Organiser un dialogue régulier sur les problématiques de sécurité, tant horizontalement que verticalement.
 - Désigner un ou plusieurs référents ayant un rôle de conseil et d'animation sur les sujets de sécurité.
 - Évaluer dans quelle mesure votre établissement peut bénéficier de l'aide proposée par l'État dans le cadre du dispositif de **protection du potentiel scientifique et technique de la nation** (PPST). En effet, la création de **zones à régime restrictif** (ZRR) peut, avec un coût financier limité pour l'établissement :
 - s'avérer une opportunité pour organiser la sécurité d'un site,
 - constituer une base juridique qui permet de demander des avis sur les personnes travaillant dans la zone et qui prévoit un régime de sanctions renforcées en cas d'intrusion,
 - créer un lien privilégié avec l'administration,
 - permettre la reconnaissance du potentiel scientifique et technique du site comme intérêt fondamental de la nation,
 - répondre aux exigences de certains clients et fournisseurs.
- C** Contacter sans hésiter, les services étatiques de sécurité économique (voir l'annuaire des référents) chaque fois qu'une situation apparaît anormale.
 - Ne jamais à hésiter à signaler, de préférence par écrit, au responsable de la sécurité un fait inhabituel suscitant l'étonnement.
 - Se rendre accessible et rester à l'écoute sur toutes les questions de sécurité économique et remarques formulées par ses équipes.
 - Ne jamais sous-estimer l'importance d'un incident de sécurité.

MOTS-CLÉS

Protection du potentiel scientifique et technique (PPST) :

La protection du potentiel scientifique et technique est notamment constituée de l'ensemble des biens matériels et immatériels propres à l'activité scientifique fondamentale appliquée et au développement technologique. Sa protection, fondée sur les articles 410-1 et 413-7-5 du Code pénal, prévoit la mise en place de mesures de protection adaptées permettant, notamment, la création de **Zones à régime restrictif** dont l'accès et la circulation sont réglementés.

ZRR :

Zone à régime restrictif.

RÉFÉRENTS

ANSSI, CCI France, CDSE, CGPME, CNB, DCRI, D2IE, Douane, DPSD, Gendarmerie nationale, HFDS du ministère de tutelle, MEDEF, Ordre des avocats de Paris.